

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 avril 2026  
Délibération n°2026/034

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

*Étaient absents* : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 01 avril 2026 - Affichage du : 02 avril 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 1

Mme Adeline BLANC a été élue secrétaire de séance

---

**OBJET** : Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L.1411-5 Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, Considérant la nécessité de fixer les modalités de dépôts des listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

DÉCIDE les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres fixées comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront être remises soit en dépôt papier soit par voie électronique déposées auprès du secrétariat général jusqu'à la veille du conseil prévoyant l'élection des membres de ces commissions à 12h00,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre suffrages,

- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 14 AVR. 2026*

La Secrétaire de séance,

Adeline BLANC



Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.